

Marquer la case appropriée d'un X.

Statuts de constitution Statuts de continuation

Pour des statuts de continuation seulement.

Numéro d'entreprise du Québec									
NEQ	1	1							

- 1. Nom - Constitution :** inscrire le nom de la compagnie et sa version dans une autre langue s'il y a lieu. Ne rien inscrire si vous demandez un numéro matricule au lieu d'un nom.
Continuation : inscrire le nom actuel si vous le conservez et sa version s'il y a lieu et S. O. à la section 8 **ou** inscrire le nouveau nom et sa version dans une autre langue s'il y a lieu.

Si vous demandez un numéro matricule au lieu d'un nom (compagnie à numéro), marquer la case d'un X.

- 2. District judiciaire du Québec où la compagnie établit son siège -** Inscrire le district judiciaire tel qu'établi dans la Loi sur la division territoriale (L.R.Q., c. D-11).
Vous pouvez vous renseigner au palais de justice, auprès de Services Québec ou à l'adresse suivante : www.justice.gouv.qc.ca/francais/recherche/district.asp.

- 3. Nombre précis ou nombres minimal et maximal d'administrateurs** _____

4. Date d'entrée en vigueur

Inscrire la date d'entrée en vigueur si elle est postérieure à celle du dépôt des statuts.

Année			Mois			Jour		

- 5. Décrire le capital-actions autorisé et les limites imposées -** Sauf indication contraire dans les statuts, la compagnie a un capital-actions illimité et ses actions sont sans valeur nominale. (Voir la section « [Description du capital-actions](#) » dans l'information générale.)

- 6. Restrictions sur le transfert des actions et autres dispositions,** le cas échéant

- 7. Limites imposées aux activités,** le cas échéant

- 8. Nom antérieur à la continuation** (si différent de celui mentionné à la section 1)

- 9. Fondateurs** (pour statuts de constitution seulement) - Inscrire le nom, le prénom et l'adresse du (des) fondateur(s) ou le nom et l'adresse du siège de la personne morale agissant à ce titre.

Nom et prénom ou nom de la personne morale agissant à titre de fondateur	Signature du fondateur ou de la personne autorisée par la personne morale
N°, nom de la rue, appartement, ville/province, code postal et pays	
Loi constitutive de la personne morale agissant à titre de fondateur	
Nom et prénom ou nom de la personne morale agissant à titre de fondateur	Signature du fondateur ou de la personne autorisée par la personne morale
N°, nom de la rue, appartement, ville/province, code postal et pays	
Loi constitutive de la personne morale agissant à titre de fondateur	

Réservé à l'administration

Pour statuts de continuation seulement : _____

Signature de l'administrateur autorisé

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires, identifier la section correspondante et numéroter les pages s'il y a lieu.

Signer et retourner les deux exemplaires de ce formulaire, accompagnés des documents exigés et du paiement requis.

Ne pas télécopier.

Annexe 1 - (remplir si l'espace prévu au formulaire est insuffisant)

9. Fondateurs (pour statuts de constitution seulement) - Inscire le nom, le prénom et l'adresse du (des) fondateur(s) ou le nom et l'adresse du siège de la personne morale agissant à ce titre.

Nom et prénom ou nom de la personne morale agissant à titre de fondateur	Signature du fondateur ou de la personne autorisée par la personne morale
N°, nom de la rue, appartement, ville/province, code postal et pays	
Loi constitutive de la personne morale agissant à titre de fondateur	

Nom et prénom ou nom de la personne morale agissant à titre de fondateur	Signature du fondateur ou de la personne autorisée par la personne morale
N°, nom de la rue, appartement, ville/province, code postal et pays	
Loi constitutive de la personne morale agissant à titre de fondateur	

Nom et prénom ou nom de la personne morale agissant à titre de fondateur	Signature du fondateur ou de la personne autorisée par la personne morale
N°, nom de la rue, appartement, ville/province, code postal et pays	
Loi constitutive de la personne morale agissant à titre de fondateur	

Nom et prénom ou nom de la personne morale agissant à titre de fondateur	Signature du fondateur ou de la personne autorisée par la personne morale
N°, nom de la rue, appartement, ville/province, code postal et pays	
Loi constitutive de la personne morale agissant à titre de fondateur	

Nom et prénom ou nom de la personne morale agissant à titre de fondateur	Signature du fondateur ou de la personne autorisée par la personne morale
N°, nom de la rue, appartement, ville/province, code postal et pays	
Loi constitutive de la personne morale agissant à titre de fondateur	

Nom et prénom ou nom de la personne morale agissant à titre de fondateur	Signature du fondateur ou de la personne autorisée par la personne morale
N°, nom de la rue, appartement, ville/province, code postal et pays	
Loi constitutive de la personne morale agissant à titre de fondateur	

Nom et prénom ou nom de la personne morale agissant à titre de fondateur	Signature du fondateur ou de la personne autorisée par la personne morale
N°, nom de la rue, appartement, ville/province, code postal et pays	
Loi constitutive de la personne morale agissant à titre de fondateur	

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires, identifier la section correspondante et numérotter les pages s'il y a lieu.

Les dispositions qui suivent découlent de la Loi sur les compagnies. Veuillez au besoin vous référer au texte légal qui a préséance sur les présentes.

Qu'est-ce que des statuts de constitution ?

Les statuts de constitution sont utilisés pour constituer une compagnie en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Ils doivent être accompagnés de l'avis établissant l'adresse du siège et de la liste des administrateurs, **ou** de la déclaration initiale prévue par la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.

Les statuts doivent également être accompagnés d'un rapport de recherche des noms utilisés et déclarés au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, ci-après appelé registre des entreprises, obtenu préalablement et, s'il y a lieu, de la confirmation de réservation de nom. Le registraire des entreprises peut attribuer, sur demande, un numéro matricule au lieu d'un nom. Dans ce cas, le rapport de recherche de nom n'est pas requis.

Le registraire des entreprises immatriculera la compagnie en déposant les statuts et les documents les accompagnant ainsi qu'un certificat de constitution au registre des entreprises. Un exemplaire des statuts et du certificat seront expédiés à la compagnie ou à son représentant. L'immatriculation de la compagnie vise à rendre publiques des informations essentielles pour les citoyens et les entreprises ayant à transiger avec elle. Elle permet d'obtenir le numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Ce numéro de dix chiffres sert d'identifiant à la compagnie dans ses communications avec le registraire des entreprises ou lorsque celle-ci veut s'inscrire à différents programmes et services du gouvernement du Québec.

Qu'est-ce que des statuts de continuation ?

Les statuts de continuation sont utilisés lorsqu'une compagnie régie par la partie I de la Loi sur les compagnies désire continuer son existence sous la partie IA de cette même loi. Ces statuts doivent être accompagnés de l'avis établissant l'adresse du siège et de la liste des administrateurs.

Dans les statuts de continuation, une compagnie peut changer son nom ou apporter à son acte constitutif toute autre modification dans les limites permises et selon les modalités prévues par la loi. Si la compagnie modifie son nom, elle devra inclure un rapport de recherche des noms utilisés et déclarés au registre des entreprises obtenu préalablement et, s'il y a lieu, la confirmation de réservation de nom. Le registraire des entreprises peut attribuer, sur demande, un numéro matricule au lieu d'un nom. Dans ce cas, le rapport de recherche de nom n'est pas requis.

Le registraire des entreprises déposera les statuts et les documents les accompagnant ainsi qu'un certificat attestant la continuation de la compagnie au registre des entreprises. Un exemplaire du certificat et des statuts seront expédiés à la compagnie ou à son représentant. À la date figurant sur le certificat, les statuts de continuation sont réputés être les statuts de la compagnie dont l'existence est continuée.

Où transmettre les statuts de constitution ou de continuation ?

Les statuts de constitution ou de continuation et tout autre document requis par la Loi sur les compagnies doivent être transmis par la poste au ministère du Revenu, à la Direction du registraire des entreprises. Voyez l'adresse indiquée ci-dessous.

Modalités de paiement et tarifs

[Consulter la liste des tarifs.](#)

Notes : Ce formulaire doit être imprimé ou dactylographié, lisible et propre à la reproduction par microfilm et photocopie.

L'impression recto-verso de ce formulaire n'est pas acceptée.

Pour nous joindre

Par téléphone	En personne	Par la poste
<p>Heures d'accessibilité des services : Du lundi au vendredi : 8 h 30 – 16 h 30</p> <p>Téléphone :</p> <p>Région de Québec : 418 644-4545 Région de Montréal : 514 644-4545 Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545</p>	<p align="center">Services Québec</p> <p>À Québec</p> <p>Heures d'accessibilité des services : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 00 Mercredi : 9 h 00 – 16 h 00</p> <p>Adresse : 787, boulevard Lebourgneuf Québec (Québec)</p> <p>À Montréal</p> <p>Heures d'accessibilité des services : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 00 Mercredi : 10 h 30 – 16 h 00</p> <p>Adresse : 2050, rue De Bleury, RC 10 Montréal (Québec)</p>	<p>Adresse :</p> <p>Ministère du Revenu Direction du registraire des entreprises C. P. 1153 Québec (Québec) G1K 7C3</p>

Votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) vous permet de consulter en tout temps votre dossier dans le site suivant : www.registreentreprises.gouv.qc.ca.

Tous les formulaires du registraire des entreprises peuvent être remplis dans ce site.

Conditions relatives au nom

Le registraire des entreprises exerce un contrôle sur certains aspects du nom proposé. Ainsi, ce nom ne doit pas entre autres contrevenir aux dispositions de la Charte de la langue française ou être identique à un nom utilisé par une autre personne, une autre société ou un autre groupement au Québec, en tenant compte notamment des critères déterminés par règlement.

Par ailleurs, le nom de la compagnie qui ne comprend pas l'expression « compagnie » ou « société par actions » doit comporter, à la fin, l'abréviation « inc. », « s.a. » ou « ltée » afin d'indiquer qu'elle est une entreprise à responsabilité limitée.

La compagnie a toujours le devoir de s'assurer que le nom proposé est conforme aux dispositions de l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies et de ses règlements ainsi qu'au Règlement sur la langue du commerce et des affaires. Le contrôle exercé par le registraire des entreprises ne l'en dispense pas.

S'il est établi sur plainte d'un intéressé que le nom prête à confusion avec un autre nom ou enfreint autrement la loi et/ou les règlements, l'utilisateur peut être contraint de le remplacer.

Description du capital-actions

Statuts de constitution :

Les statuts doivent mentionner le capital-actions autorisé de la compagnie. Sauf indication contraire, le capital-actions autorisé sera réputé être composé d'un nombre illimité d'actions sans valeur nominale. En cas de pluralité de catégories d'actions, les statuts doivent mentionner les droits et les restrictions propres à chaque catégorie.

Statuts de continuation :

Les statuts doivent mentionner le capital-actions autorisé de la compagnie. Reprendre la description du capital autorisé actuel si on ne désire pas le modifier. Sauf indication contraire, le capital-actions autorisé sera réputé être composé d'un nombre illimité d'actions sans valeur nominale. Si on veut créer de nouvelles catégories d'actions, vérifier dans les lettres patentes si cette opération est assujettie à des conditions particulières.

En cas de pluralité de catégories d'actions, indiquer les droits et les restrictions propres à chaque catégorie.

Si on désire que les administrateurs puissent émettre des séries d'actions d'une même catégorie et en déterminer les droits et les restrictions, mentionner ce fait dans le texte concernant la catégorie pertinente. Les modifications des droits et des restrictions propres aux catégories et séries d'actions en circulation sont sujettes à des conditions particulières. Vérifier si le texte des statuts diffère de celui de la charte actuelle.

Comment procéder pour constituer une compagnie en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies :

1^{re} étape :

Obtenir un rapport de recherche de nom

Vous pouvez demander un rapport de recherche de nom en remplissant le formulaire approprié ou produire vous-même gratuitement un rapport de recherche de nom à partir de notre site à l'adresse suivante : www.registreentreprises.gouv.qc.ca. Vous pouvez également faire votre demande en ligne dans ce site.

2^e étape :

Joindre obligatoirement à vos statuts de constitution :

- le rapport de recherche de nom et, s'il y a lieu, la confirmation de réservation de nom obtenue ;
- l'un ou l'autre des formulaires suivants :
 - l'avis établissant l'adresse du siège et la liste des administrateurs ;
 - ou**
 - la déclaration initiale ;
- le paiement requis.

Important

Dans le cas où nous aurions besoin d'information supplémentaire au sujet de votre demande, vous pouvez, sur une base volontaire, nous fournir vos coordonnées ou celles d'une personne autorisée avec qui nous pourrions communiquer.

Ces informations seront traitées de façon confidentielle et seront utilisées uniquement pour la présente demande. De plus, elles ne feront pas l'objet d'un dépôt au registre des entreprises. Pour nous autoriser à utiliser ces coordonnées, veuillez joindre ce document à votre demande.

Prénom et nom

Indicatif régional et n° de téléphone

N° de poste

Nous désirons vous informer qu'il existe trois modalités de paiement pour toutes vos transactions d'affaires avec le registraire des entreprises, à savoir :

1. en espèces ou par carte de débit Interac, en personne seulement ;
2. par chèque ou mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu ;
3. par carte de crédit MasterCard ou Visa (remplissez la section ci-dessous).

Statuts de constitution Statuts de continuation

Personne morale à but lucratif (Compagnie)		
	Tarif régulier	Tarif prioritaire
Certificat de constitution (partie 1A)	300,00 \$	450,00 \$
Certificat de continuation (partie 1A)	197,00 \$	295,50 \$

Demande de service prioritaire : Oui

Pour bénéficier de ce service,

- remplissez la section de droite ;
- joignez cette page au formulaire rempli ;
- inscrivez « Service prioritaire » sur l'enveloppe.

Prénom et nom

N°, rue, app./bureau

Municipalité/ville et province

Code postal et pays

Indicatif régional et n° de téléphone





Montant payé

Votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) [si disponible]

Numéro de la carte

Date d'expiration de la carte

(MMAA)

Signature

Pour un paiement par carte de crédit, joignez cette page à votre formulaire.